

Tableau de la législation relative aux sièges-auto et aux sièges rehausseurs

CANADA

Lois provinciales et territoriales sur les sièges-auto et les sièges rehausseurs¹

Province ou territoire	Lois sur les sièges-auto dos à la route et face à la route pour les jeunes enfants	Lois sur les sièges rehausseurs pour les enfants plus grands
Colombie-Britannique (Loi sur les véhicules à moteur, section 36)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg) et qu'ils aient au moins 1 an. Les enfants d'au moins 1 an pesant entre 20 livres (9 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.	Les enfants doivent voyager dans un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), ou qu'ils aient au moins 9 ans.
Alberta (Loi sur la sécurité routière, article 78(2)(a)(b))	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto jusqu'à ce qu'ils aient au moins 6 ans ou pèsent plus de 40 livres (18 kg).	AUCUNE LOI PROVINCIALE
Saskatchewan (Loi sur la sécurité routière)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto adapté à leur taille jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 40 livres (18 kg).	AUCUNE LOI PROVINCIALE
Manitoba (Loi sur la circulation routière, article 186)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto jusqu'à ce qu'ils aient au moins 5 ans et pèsent au moins 50 livres (23 kg).	(NOUVELLE) Les enfants doivent voyager dans un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), qu'ils pèsent au moins 80 livres (36 kg), ou qu'ils aient au moins 8 ans.
Ontario (Loi sur la circulation routière, article 106, règlement 613 relatif au montage des ceintures de sécurité)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg). Les enfants pesant entre 20 livres (9 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.	Les enfants doivent voyager dans un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), qu'ils pèsent au moins 80 livres (36 kg), ou qu'ils aient au moins 8 ans.
Québec (Code de la sécurité routière, article 397)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto ou sur un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils aient atteint une hauteur assise minimale (mesurée entre le siège et le dessus de la tête) de 25 pouces (63 cm). Le siège-auto ou le siège rehausseur doit être adapté à la hauteur et au poids de l'enfant.	
Nouveau-Brunswick (Loi sur les véhicules à moteur; article sur les ceintures de sécurité, règlement 83-163)	Les enfants doivent voyager dans un siège-auto jusqu'à ce qu'ils aient au moins 5 ans ou pèsent plus de 40 livres (18 kg).	Les enfants doivent voyager sur un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), qu'ils pèsent au moins 36 kg (79 livres), ou qu'ils aient au moins 9 ans.

¹ À titre d'information uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir une interprétation plus détaillée et pour en savoir plus sur le statut actuel.
Remarque : les conversions des mesures de tailles et de poids sont approximatives et sont uniquement fournies à titre indicatif.

Province ou territoire	Lois sur les sièges-auto dos à la route et face à la route pour les jeunes enfants	Lois sur les sièges rehausseurs pour les enfants plus grands
<p align="center">Nouvelle-Écosse (Loi sur les véhicules à moteur - Règlement sur la ceinture de sécurité)</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 22 livres (10 kg) et qu'ils aient au moins 1 an. Les enfants d'au moins 1 an pesant entre 22 livres (10 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.</p>	<p>Les enfants doivent voyager sur un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), ou qu'ils aient au moins 9 ans.</p>
<p align="center">Île-du-Prince-Édouard (Loi sur la circulation routière - Règlements relatifs à la ceinture de sécurité)</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 22 livres (10 kg) ou qu'ils aient au moins 1 an. Les enfants pesant entre 22 livres (10 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.</p>	<p>Les enfants doivent voyager sur un siège rehausseur s'ils pèsent au moins 40 livres (18 kg).* Les enfants doivent voyager sur un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent 4 pieds 9 pouces (145 cm), ou qu'ils aient au moins 10 ans. * Poids maximum basé sur les recommandations des fabricants de sièges rehausseurs.</p>
<p align="center">Terre-Neuve-et-Labrador (Loi sur la circulation routière)</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg). Les enfants pesant entre 20 livres (9 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège rehausseur jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 4 pieds 9 pouces (145 cm), qu'ils pèsent au moins 80 livres (36 kg), ou qu'ils aient au moins 9 ans.</p>
<p align="center">Yukon (Loi sur les véhicules à moteur - Règlements relatifs aux dispositifs de retenue pour enfants)</p>	<p>Les enfants* doivent voyager dans un siège auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg). Les enfants pesant entre 20 livres (9 kg) et 48 livres (22 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié. * Le terme « <i>enfants</i> » désigne les enfants de moins de 6 ans.</p>	<p align="center">AUCUNE LOI PROVINCIALE</p>
<p align="center">Territoires du Nord-Ouest (Loi sur les véhicules à moteur, article 146 - Règlements relatifs au montage des ceintures de sécurité et aux dispositifs de retenue des enfants)</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg). Les enfants pesant entre 20 livres (9 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.</p>	<p align="center">AUCUNE LOI PROVINCIALE</p>
<p align="center">Nunavut (Loi sur les véhicules à moteur - Règlements relatifs au montage des ceintures de sécurité et aux dispositifs de retenue des enfants)</p>	<p>Les enfants doivent voyager dans un siège-auto dos à la route jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres (9 kg). Les enfants pesant entre 20 livres (9 kg) et 40 livres (18 kg) doivent voyager dans un siège-auto approprié.</p>	<p align="center">AUCUNE LOI PROVINCIALE</p>

Liens nationaux :

SécuriJeunes Canada

<http://www.sickkids.ca/SKCFORParentsFR/section.asp?s=Informations%2Bsur%2Bla%2Bs%E9curit%E9,%2Bclass%E9es%2Bpar%2Bth%E8me&slD=11603&ss=S%E9curit%E9%2Bdes%2Benfants%2Ben%2Bvoiture&ssID=12400>

Transport Canada <http://www.tc.gc.ca/securiteroutiere/conducteurssecritaires/securedesenfants/index.htm>

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé <http://www.ccmta.ca/french/index.cfm>

Rapport 2006 de surveillance du programme canadien sur la protection des occupants.

Société canadienne de pédiatrie : « En faisons-nous assez? Un rapport sur la situation des politiques publiques canadiennes et de la santé des enfants et des adolescents ». Édition 2007. <http://www.cps.ca/Francais/defensedinterets/RapportSituation07.pdf>

Liens vers les gouvernements provinciaux et territoriaux :

Gouvernement de la Colombie-Britannique <http://www.gov.bc.ca/tran/index.html>

Gouvernement de l'Alberta <http://www.infratrans.gov.ab.ca/>

Gouvernement de la Saskatchewan <http://www.highways.gov.sk.ca/>

Gouvernement du Manitoba http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h060_3f.php

Gouvernement de l'Ontario <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/smartlove/index.shtml>

Gouvernement du Québec <http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/accueil>

Gouvernement du Nouveau-Brunswick <http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp>

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard http://www.gov.pe.ca/f_index.php3

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse <http://www.gov.ns.ca/tran>

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.tw.gov.nl.ca>

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest http://www.dot.gov.nt.ca/_live/pages/wpPages/home.aspx

Gouvernement du Yukon <http://www.hpw.gov.yk.ca/index.html>

Gouvernement du Nunavut <http://edt.gov.nu.ca/french/>

Autres liens provinciaux et territoriaux :

The Insurance Bureau of British Columbia http://www.icbc.com/road_safety/carseat_law.asp#changes

The Saskatchewan Prevention Institute <http://www.preventioninstitute.sk.ca>

Child Safety Link <http://www.childsafetylink.ca>

Société de l'assurance automobile <http://www.saaq.gouv.qc.ca/index.php>

IMPACT, le centre de prévention des blessures de l'Hôpital des enfants de Winnipeg (Manitoba) <http://www.hsc.mb.ca/impact/>

Société d'assurance publique du Manitoba <http://www.mpi.mb.ca/francais/french.html>

Société d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan http://www.sgi.sk.ca/sgi_pub/road_safety/child_restraints.htm

Alberta Center for Injury Control and Research <http://www.acicr.ualberta.ca/>